



Accompagnement et préparation des dossiers

Les CCI sont chargées de coordonner localement le dispositif en liaison avec les CMA, les collectivités territoriales et les associations de commerçants et artisans porteuses de projets.

Préparer le projet

- ✓ sensibiliser les associations de commerçants et artisans concernées, et les collectivités territoriales à l'opération et à ses objectifs;
- ✓ organiser la constitution du partenariat nécessaire au dépôt de candidature ;
- ✓ accompagner les porteurs de projets pour formaliser la constitution du dossier ;
- ✓ transmettre les dossiers à la CRCI pour examen par le comité régional ;

Si le projet est retenu

- ✓ être attributaire des dotations financières;
- ✓ gérer sur un compte spécifique les dotations;
- ✓ suivre l'évolution des projets, faciliter leur déroulement ;
- ✓ assurer le règlement des dépenses ;
- ✓ élaborer en fin d'année un bilan des opérations subventionnées et le transmettre à la CRCI et au Délégué Régional au commerce et à l'artisanat.



Analyse et évaluation des dossiers

La CRCI assure le secrétariat du comité régional en liaison avec le DRCA. Sa mission :

- ✓ assurer un rôle de coordination auprès des CCI locales de son ressort ;
- ✓ organiser le comité régional d'évaluation des projets et en assurer le secrétariat ;
- ✓ adresser au comité national les projets éligibles, après analyse et notation par le comité régional ;
- ✓ veiller à l'avancement des projets et mutualiser les expériences locales ;
- ✓ assurer la synthèse des opérations conduites et la transmettre avec une évaluation circonstanciée au DRCA

Le comité régional

Le préfet ou son représentant en assure la présidence

- ✓ 5 membres désignés par la CRCI ;
- ✓ 5 membres désignés par la CRMA.

D'autres personnalités qualifiées peuvent être désignées par le préfet.

Le comité régional est chargé d'analyser et d'évaluer la qualité des projets selon la grille de lecture fournie par le comité national, puis adresse les dossiers sélectionnés au comité national, accompagnés d'un avis motivé pour chacun d'eux. Il note les projets sur 100 points et a toute latitude pour refuser les dossiers non conformes ou incomplets ou ne présentant pas d'intérêt au plan des contenus. Il peut également déclarer éligibles en motivant sa décision des projets ne remplissant pas totalement les critères quantitatifs exigés au point 1 de la grille d'analyse.



Sélection des projets et propositions des dotations financières

Composition :
 Sous l'autorité du ministre des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, il est présidé par le directeur chargé du commerce (DCASPL). Il est composé de l'ACFCI, de l'APCM, de l'Association des Maires de France (AMF), du Conseil du commerce de France, de la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail (CGAD), de la Fédération nationale des centres-villes et de la Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé (PROCOS). D'autres personnalités qualifiées peuvent être désignées par le ministre.
 La DCASPL assure le secrétariat du comité national en liaison avec l'ACFCI.

Rôle :

- ✓ examiner les projets transmis par les Comités régionaux, contenant une grille d'évaluation et de notation ;
- ✓ proposer au ministre une liste de dossiers sélectionnés et le montant de la dotation préconisée ;
- ✓ évaluer le fonctionnement et les résultats du dispositif.
- ✓ tenir les Comités régionaux informés des décisions prises.
- ✓ Etablir chaque année, en liaison avec les Comités régionaux, un bilan des réalisations diffusé à l'ensemble des CCI et CMA.